

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD**

**Guide du Citoyen**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du Ministre des Affaires Religieuses en date .....  
tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort N° ..... du .....)

Organisme : Ministère des Affaires Religieuses

Domaine : construction d'une Mosquée ou « Mesjed»

Objet de la prestation : Autorisation de construction d'une Mosquée ou «Mesjed» sous la proposition du Gouverneur

**Conditions d'obtention**

- Demande aux autorités régionales.
- La construction de la mosquée ou du «Mesjed» doit figurer dans la planification des mosquées.
- Disposer d'un terrain propriété de l'état pour la construction de la mosquée ou du «Mesjed».
- Accord du gouverneur pour la constitution d'un comité de construction de la mosquée ou du «Mesjed».
- Respect du modèle de la Mosquée ou du «Mesjed».

**Pièces à fournir**

- Demande au nom du gouverneur de la région émise par le comité de construction de la Mosquée ou du « Mesjed »
- Certificat de don ou de mise à la disposition prouvant la possession de l'état du lot de terrain
- Liste nominative des membres du comité de construction de la Mosquée ou du «Mesjed»
- Plan de situation en deux exemplaires
- Plan architectural approuvé par la direction régionale concernée de l'équipement et de l'habitat
- Devis estimatif du coût du projet

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
1 – La délégation -Vérification du contenu du dossier - Avis et transfert du dossier au gouvernorat dans un délai maximal de 15 jours du dépôt du dossier	La Délégation	15 Jours à partir du dépôt du dossier à la délégation
2 – Le Gouvernorat -Avis et transfert du dossier au Ministère des Affaires Religieuses dans un délai maximal de 15 jours de l'arrivée du dossier	Le Gouvernorat	15 Jours à partir de l'arrivée du dossier au gouvernorat
3 - Le Ministère des Affaires Religieuses - Information du Gouverneur de l'accord ou du refus dans un délai maximal de 15 jours de l'arrivée du dossier	Le Ministère des Affaires Religieuses	15 Jours à partir de l'arrivée du dossier au Ministère des Affaires Religieuses

### **Lieu de dépôt du dossier**

**Service** : La Délégation de la région

**Adresse** : La délégation de la région

### **Lieu d'obtention de la prestation**

**Service** : Le gouverneur de la région

**Adresse** : Le gouverneur de la région

### **Délai d'obtention de la prestation**

- 45 Jours à partir du dépôt du dossier à la délégation

### **Références législatives et/ou réglementaires**

Loi N° 34 de l'Année 1998 en date du 03 Mai 1998 relative aux mosquées

Loi N° 08 de l'année 1994 en date du 17 Janvier 1994 portant transfert au ministre chargé des affaires religieuses, des attributions relatives aux mosquées